

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 61

Votants 75

Suffrages exprimés : 75

DATE DE CONVOCATION

7 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

24 février 2020

### Séance du 04 mars 2020

N°200304-55

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. Michel SEREY représenté par Mme Magalie LEGRAS

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

#### Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*~\*~\*

#### **Objet :**

**VOIRIE - lutte contre les inondations – Convention de partenariat avec la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral**

**N°55**

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral porte l'opération de lutte contre le ruissellement et les inondations sur le territoire des Petites et Grandes Dalles, suite aux séries d'événements qui ont eu lieu sur ce secteur,

Considérant que l'objectif de l'opération consiste à assurer la protection des personnes et des biens ainsi que celle du milieu naturel (protection des zones conchylicoles et de baignade, limitation des apports de limons vers les bétaires),

Considérant que le diagnostic hydraulique réalisé en phase « Etudes Préliminaires » a démontré que le programme de travaux à réaliser devait à la fois comporter :

- un programme d'hydraulique douce, dont le portage est assuré par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont-Ganzeville,
- la création / agrandissement d'ouvrages de retenue structurants, au vu des flux hydrauliques importants constatés.

Considérant que les ouvrages projetés, relevant à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques structurantes de type "barrage en terre", se situent sur le territoire de deux collectivités, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (ci-après CAFCL) et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les ouvrages concernant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sont les suivants :

- Ouvrage Petites Dalles B1 - parcelle cadastrée section ZA n°1 sise à Criquetot-le-Mauconduit,
- Ouvrage Petites Dalles B6 - parcelle cadastrée section ZA n° 6 sise Rue des Près à Saint Martin-aux-Buneaux,

Considérant que le portage opérationnel entre les deux collectivités concernées doit être précisé et contractualisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération,

Considérant qu'en contrepartie, la CAFCL sollicite de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre une participation financière pour la partie des ouvrages la concernant,

Considérant que la clé de répartition proposée est la suivante :

- o Dépenses liées aux travaux portant sur les ouvrages situés sur le territoire de la CCCA: Participation financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur la base des dépenses estimées en phase Projet, avec ajustement à l'issue de la réalisation des travaux, pour un montant estimatif de 153 317,24€ HT, déduction faite des subventions perçues par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,.

- Dépenses liées aux études connexes (maîtrise d'œuvre, AMO, géotechnique, levés topographiques) : Participation financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre aux dépenses connexes au prorata des montants de travaux prévus sur les deux collectivités, déduction faite des subventions perçues par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, soit un montant prévisionnel de 10 839,17 € HT.

Vu la répartition financière prévisionnelle et la répartition des responsabilités entre les deux collectivités indiquées dans la convention de partenariat, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Voirie/Electrification,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le principe de travaux de lutte contre le ruissellement et de protection du milieu naturel sur les sous bassins versants des Petites Dalles et des Grandes Dalles, uniquement pour les ouvrages se trouvant sur son territoire,**
- **approuve le programme d'hydraulique douce élaboré en phase « Etudes préliminaires », dont l'animation est assurée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont-Ganzeville,**
- **autorise la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral à lancer les procédures réglementaires liées au projet sur la base d'un dossier conjoint "loi sur l'eau", "intérêt général" et "utilité publique", incluant dossier d'enquête préalable et dossier d'enquête parcellaire, élaboré par le maître d'œuvre,**
- **autorise la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à procéder au dépôt des dossiers réglementaires cités aux services de l'Etat et à lancer les procédures associées,**
- **approuve le principe de sollicitation des services de la SAFER pour apporter leur appui à cette opération,**
- **délègue la maîtrise d'ouvrage intégrale des opérations de lutte contre le ruissellement et les inondations sur le territoire des Petites Dalles, à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, sur la base d'une convention de partenariat entre les deux collectivités,**
- **accepte que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral soit désigné coordonnateur du partenariat pour l'intégralité des démarches administratives et les procédures de passation des marchés publics,**
- **accepte les termes de la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant,**

- autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) public(s) nécessaires à la réalisation des opérations de lutte contre le ruissellement et les inondations sur le territoire des Petites Dalles et des Grandes Dalles,
- autorise, la CAFCL à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) ou d'accord(s)-cadre(s) négocié(s), dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées,
- autorise le coordonnateur (CAFCL) à demander et percevoir directement les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme pouvant financer cette opération,
- accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre participe financièrement et directement à l'opération,
- autorise le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente et à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 55.. - Séance du 04/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-55-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020